

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 JANVIER 2015**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 12 janvier 2015 à 19 h 30, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6) ainsi tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présentes : M<sup>e</sup> Sonia Desaulniers, directrice générale et greffière adjointe  
M<sup>e</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière

---

**2015-001**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 12 janvier 2015 tel qu'il a été présenté.

---

**2015-002**

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 DÉCEMBRE 2014 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 17 ET 18 DÉCEMBRE 2014**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 8 décembre 2014 et des séances extraordinaires des 17 et 18 décembre 2014 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

---

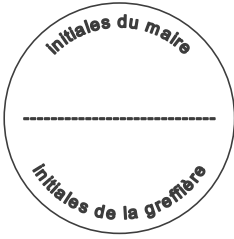
**2015-003**

### **CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE MRC DE MASKINONGÉ – AUTORISATION DE PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS ANNÉE 2015**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal sont appelés à participer aux diverses activités de la Chambre de commerce et de l'industrie de la MRC de Maskinongé au cours de l'année, telles que les assemblées générales ou spéciales, la soirée des Sommets, conférences de presse et autres activités;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun d'autoriser les membres du conseil à participer auxdites activités de la Chambre de commerce se déroulant au cours d'année 2015;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville autorise les membres du conseil municipal à participer aux diverses activités de la Chambre de commerce de la MRC de Maskinongé au cours de l'année 2015, telles que les assemblées générales ou spéciales, la soirée des Sommets, conférences de presse et autres activités;

QUE toutes les dépenses relatives à leur présence à ces activités de la Chambre de commerce et de l'industrie de la MRC de Maskinongé leur soient remboursées sur production des pièces justificatives, le cas échéant.

---

**2015-004**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU GRAND DÉFI DESJARDINS – 1 000 \$**

CONSIDÉRANT que le Grand défi Desjardins – Caisse de l'Ouest de la Mauricie, réalisé en association avec le Grand défi Pierre Lavoie, demande à la Ville de Louiseville une contribution financière pour la réalisation du trajet à vélo Key West – Louiseville par douze cyclistes dans le but de récolter des fonds, qui seront versés aux différents écoles du territoire, pouvant servir à l'achat d'équipements sportifs et à la promotion des saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que la Ville peut donner une telle aide financière en vertu des pouvoirs accordés aux municipalités par la *Loi sur les compétences municipales*;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCORDER une aide financière de 1 000 \$ au Grand défi Desjardins – Caisse de l'Ouest de la Mauricie conformément à la *Loi sur les compétences municipales*;

D'AUTORISER la trésorière à déboursier cette aide financière.

---

**Pour ce point, messieurs Deshaies et Fréchette se retirent**

**2015-005**

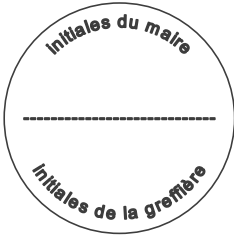
**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-ANTOINE-DE-PADOUE DE LOUISEVILLE – 10 000 \$ / ANNÉE PENDANT 3 ANS**

CONSIDÉRANT la situation financière difficile de la Fabrique de Louiseville;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière par cette dernière afin de contribuer à l'entretien du Parc des Ursulines;

CONSIDÉRANT que la Ville peut donner une telle aide financière en vertu des pouvoirs accordés aux municipalités par la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre les parties, le tout, selon les modalités négociées entre elles et pour une durée de trois (3) ans;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ ce qui suit, le tout avec la dissidence de Monsieur Gilles A. Lessard quant à la décision prise :

D'ACCORDER une aide financière de 10 000 \$ par année pour trois ans, soit pour les années 2015, 2016 et 2017, à la Fabrique de Louiseville afin de contribuer à l'entretien du Parc des Ursulines;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ledit protocole d'entente.

---

**2015-006**

**DEMANDES DU RELAIS POUR LA VIE 2015 ET FERMETURE DE RUES**

CONSIDÉRANT que le Relais pour la vie tiendra son activité le 13 juin 2015 à la Place Canadel;

CONSIDÉRANT les demandes faites par le comité organisateur à la Ville de Louiseville;

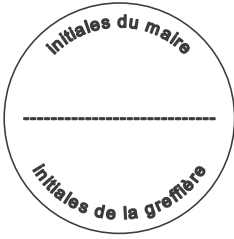
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville, conformément à sa réglementation en vigueur, autorise la marche dans des endroits publics de la Ville du samedi 13 juin 2015 au dimanche 14 juin 2015;

D'ACCEPTER les demandes suivantes du comité organisateur du Relais pour la vie :

- Gratuité de location du préau Canadel à titre de contribution de la Ville;
- Fermeture de la rue De la Mennais, entre l'avenue Sainte-Dorothée et l'avenue Pie XII, du samedi 13 juin 2015 à 16 h au dimanche 14 juin 2015 à 10 h;
- Mise à la disposition de barricades pour la fermeture des rues;
- Prêt de quatre (4) bacs à récupération et dix (10) bacs à déchets;
- Prêt de quatre-vingts (80) chaises et trente (30) tables;
- Prêt de douze (12) extensions électriques;
- Prêt de cinq (5) barils à feu ainsi que des blocs de béton pour installer en-dessous;
- Prêt d'un (1) réfrigérateur;
- Prêt de deux chapiteaux 10X10;
- Prêt de quatre (4) affiches « DÉTOUR » et installation par les employés municipaux;
- Prêt de vingt (20) barricades;
- Prêt de scène (blocs de scène noirs);
- Prêt de tapis de caoutchouc;
- Fourniture de poussière de marbre ainsi que de l'épandeur afin d'effectuer la démarcation du trajet;
- Avoir accès au panneau électrique (sonorisation);
- Avoir accès à l'unité sanitaire;
- Fermeture des toiles de Place Canadel;
- Affichage aux extrémités de la Ville et installation par les employés municipaux (coroplastes 4X8).



QUE la Ville accepte les demandes du comité organisateur du Relais pour la vie selon les conditions et exigences suivantes :

- Que le comité organisateur du Relais s'assure que les résidents concernés par les fermetures de rues aient accès à leurs propriétés et que les services d'urgence aient accès aux rues en tout temps;
- Que l'organisation du Relais pour la vie s'assure de respecter la réglementation municipale en vigueur, notamment le *Règlement numéro 482 concernant les nuisances* en ce qui a trait au bruit et à la lumière projetée, lequel règlement est remis au comité organisateur;
- Que le comité organisateur du Relais pour la vie s'assure d'informer la Sûreté du Québec de la tenue de son événement et des conditions de celui-ci, incluant les fermetures de rues.

---

**2015-007**

**AUTORISATION DE FORMATION POUR L'ANNÉE 2015**

CONSIDÉRANT que les employés municipaux sont appelés à participer à divers cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et de séminaires, au cours de l'année;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun d'autoriser les employés municipaux à participer auxdits cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires, au cours de l'année 2015;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 26 du *Règlement numéro 439 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, de délégation aux officiers municipaux et les modalités pré-autorisant le paiement des dépenses spécifiques*, la directrice générale soumet l'information au conseil municipal sur la participation du personnel à des cours de formation, perfectionnement, de colloques, sessions d'étude, séminaires, congrès et déplacements;

POUR CES MOTIFS,

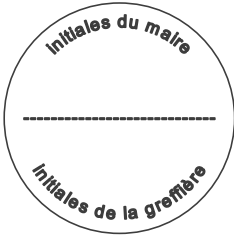
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal délègue à la directrice générale le pouvoir d'autoriser les employés municipaux à participer à divers cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires ainsi que les déplacements qui y sont reliés au cours de l'année;

QUE toutes les dépenses relatives à leurs présences à ces cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires leur soient remboursées sur production des pièces justificatives;

QUE la directrice générale soumette au conseil municipal l'information sur la participation du personnel auxdits cours de formation, perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires.

---



**2015-008**

**CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – M. FERNAND NORMANDIN,  
INSPECTEUR DÉSIGNÉ**

CONSIDÉRANT les services professionnels fournis par l'inspecteur désigné par la *Loi sur les compétences municipales*, (L.R.Q., c. C-47.1) aux règlements des situations litigieuses concernant les citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il est important et opportun de renouveler le contrat de monsieur Fernand Normandin à titre d'inspecteur désigné pour l'année 2015;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QU'UN montant de 150 \$ par mois, non taxable, soit versé à titre d'honoraires à l'inspecteur désigné, monsieur Fernand Normandin, pour la période du 11 février 2015 au 31 décembre 2015;

QUE dans les cas où un dossier relatif à une demande d'intervention dans un cours d'eau requerrait de la part de l'inspecteur désigné un travail additionnel autre que le suivi régulier de l'étude de la demande d'intervention et la complétion du formulaire à être déposé auprès de la MRC de Maskinongé, des honoraires de vingt dollars l'heure (20\$) soient payables dans les trente (30) jours par la Ville à l'inspecteur sur présentation d'une facturation détaillée et approuvée par la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente de services professionnels.

---

**2015-009**

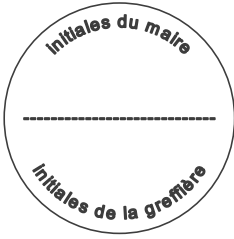
**LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT – REMPLACEMENT  
TEMPORAIRE AU POSTE PRÉPOSÉ CENTRE SPORTIF ET LOISIRS**

CONSIDÉRANT qu'un employé qui occupe le poste régulier de préposé au Service des loisirs et de la culture est en absence maladie prolongée, la date de son retour étant indéterminée;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence la Ville doit remplacer temporairement ce préposé et qu'elle a affiché le poste temporaire à cet égard;

CONSIDÉRANT que le préposé à l'aménagement, au centre sportif et aux loisirs, ainsi que l'aide-préposé saisonnier au centre sportif et aux loisirs ont appliqué sur ledit poste temporaire;

CONSIDÉRANT que selon l'interprétation de la convention par la Ville, celle-ci devrait faire appel à l'employé saisonnier du Service concerné pour le remplacement temporaire à défaut d'avoir des employés listés temporaires, ce qui est le cas actuellement;



CONSIDÉRANT par ailleurs que le remplacement dudit poste temporaire par le préposé à l'aménagement, au centre sportif et aux loisirs et le remplacement de ce dernier par l'aide-préposé saisonnier au centre sportif et aux loisirs, lesquels sont tous au sein du Service des loisirs et de la culture, satisfont toutes les parties;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent établir les conditions régissant leurs relations à ces égards;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre entente avec le syndicat canadien de la fonction publique section locale 968 relativement aux modifications temporaires à effectuer aux postes de préposé à l'aménagement, au centre sportif et aux loisirs et d'aide-préposé saisonnier au centre sportif et aux loisirs;

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente ne pourra être invoquée à titre de précédent;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'UNE lettre d'entente soit signée avec le syndicat canadien de la fonction publique section locale 968 relativement au remplacement temporaire du préposé au Service des loisirs et de la culture et d'autoriser la directrice générale à signer ladite lettre d'entente.

---

**2015-010**

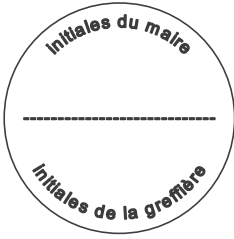
**DÉSIGNATION DE MAXIME CÔTÉ ET LOUISE CARPENTIER –  
RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION**

CONSIDÉRANT que par le poste de travail qu'ils occupent, il est opportun de désigner par résolution madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement et monsieur Maxime Côté, inspecteur municipal, à titre de représentants autorisés, pour agir, le cas échéant, comme autorités compétentes et préposés à l'application de chacun des règlements cités ci-après :

- *Règlement 51 sur la construction*
- *Règlement 52 sur le lotissement*
- *Règlement 53 sur le zonage*
- *Règlement 182 sur le bruit, alarmes et nuisances*
- *Règlement 263 sur l'émission des permis et certificats*
- *Règlement 482 concernant les nuisances*
- *Règlement 484 concernant le colportage*
- *Règlement 487 concernant les alarmes*
- *Règlement 582 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles*
- *Règlement 509 concernant la garde des chiens et des chats*
- *Règlement 523 sur l'utilisation de l'eau potable*
- Ainsi que tous règlements les remplaçant, le cas échéant;

CONSIDÉRANT qu'il est aussi opportun de ratifier leur désignation comme autorités compétentes pour tous les règlements relatifs à l'urbanisme;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement et monsieur Maxime Côté, inspecteur municipal, soient nommés pour agir, le cas échéant, comme autorités compétentes et préposés à l'application aux fins d'application de chacun des règlements suivants :

- *Règlement 51 sur la construction*
- *Règlement 52 sur le lotissement*
- *Règlement 53 sur le zonage*
- *Règlement 182 sur le bruit, alarmes et nuisances*
- *Règlement 263 sur l'émission des permis et certificats*
- *Règlement 482 concernant les nuisances*
- *Règlement 484 concernant le colportage*
- *Règlement 487 concernant les alarmes*
- *Règlement 582 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles*
- *Règlement 509 concernant la garde des chiens et des chats*
- *Règlement 523 sur l'utilisation de l'eau potable*
- Ainsi que tous règlements les remplaçant, le cas échéant.

---

**2015-011**

**EMBAUCHE DE FRÉDÉRIC BÉLAND – POSTE TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT le surcroît de travail au poste d'aide-préposé saisonnier au centre sportif et aux loisirs occasionné par les remplacements déterminés par la résolution numéro 2015-009, et qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à une embauche temporaire pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT que ce poste temporaire a été offert aux employés saisonniers et au préposé aux gymnases et qu'aucun ne s'est montré intéressé par celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'après entente avec le syndicat, il a été convenu d'embaucher à l'externe pour combler ce poste temporaire;

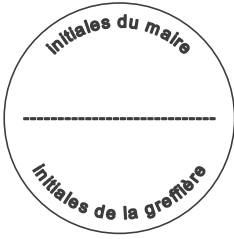
CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Béland avait déjà soumis sa candidature lors d'un affichage antérieur et qu'il satisfait aux exigences pour ce poste temporaire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'EMBAUCHER monsieur Frédéric Béland pour combler un poste temporaire en raison d'un surcroît de travail au poste d'aide préposé saisonnier au centre sportif et aux loisirs, le tout, selon les conditions de travail établies par la convention collective en vigueur;

QUE monsieur Béland entre en fonction le mercredi 14 janvier 2014 et que son horaire de travail soit déterminé par la directrice du Service des loisirs et de la culture selon les besoins de ce Service;



QUE la période d'embauche de monsieur Béland prenne fin au retour de l'employé régulier au poste d'aide-préposé saisonnier au centre sportif et aux loisirs, à moins qu'il n'ait pas complété sa période de probation selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

---

**2015-012**

**RENOUVELLEMENT D'ABONNEMENTS – ASSOCIATIONS ET PUBLICATIONS 2015 – VILLE DE LOUISEVILLE ET SES OFFICIERS**

CONSIDÉRANT que des sommes ont été prévues au budget 2015 pour le renouvellement ou l'abonnement à des volumes, à des associations et autres;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville autorise le renouvellement ou l'abonnement à des volumes, associations et autres ci-après identifiés :

**Conseil municipal**

Zip du lac Saint-Pierre, *Revue Municipale*, *Revue Quorum*, UMQ (Union des municipalités du Québec): adhésion des membres + *Revue Urba* et Chambre de commerce MRC Maskinongé  
Fondation CSSSM

**Direction générale**

COMAQ (Corporation des officiers municipaux agréés du Québec)  
CRM (Centre de ressources municipales) de l'UMQ

**Trésorerie – administration générale**

COMAQ (Corporation des officiers municipaux agréés du Québec)  
Journal *Le Nouvelliste*  
Loi sur la fiscalité municipale annotée mise à jour

**Greffé**

Mise à jour de la LCV (*Loi des cités et villes*) et des législations complémentaires  
Recueil des lois municipales, revue de l'actualité juridique municipale (abonnement juridique) Publication CCH et accès à l'information : Loi Annotée (mise à jour)  
Droit municipal – Principes généraux et contentieux - Internet

**Travaux publics**

Association des travaux publics d'Amérique  
Association québécoise du transport et des routes (AQTR) – 2 délégués René Boilard et Michel Badeaux  
CERIU (Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines)  
Publications du Québec – mise à jour ouvrages routiers

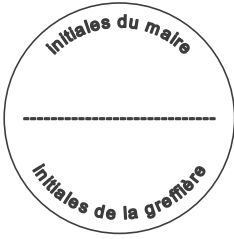
**Sécurité incendie**

Association des chefs en sécurité incendie du Québec  
*Revue protection civile* et revue *Au feu magazine*

**Environnement – urbanisme**

AQU (Association québécoise d'urbanisme): abonnement collectif – 8 noms, membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)





COMBEQ (Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec)

Magazine Québec Habitation + Magazine Continuité

**Revitalisation Centre-ville**

Réseau Rues Principales

Fondation Rues principales

**Loisirs et culture, incluant la bibliothèque**

Alliance québécoise du loisir public (AQLP)

AQLM (Association québécoise du loisir municipal)

AQAIRS (Association québécoise des aréas et des installations récréatives et sportives)

Renouvellement des revues à la bibliothèque, droits à la SOCAN

Les Bibliothèques Publiques Mauricie/Centre du Québec

**Autres – publicités et informations**

Semainier Paroissial

Réseau d'Information Municipale (RIMQ)

---

**2015-013**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUÉRO 582 SUR L'ENLÈVEMENT ET LA  
DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Charles Fréchette en vertu de la résolution 2014-301 à la séance ordinaire du 14 juillet 2014;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 582 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles.

---

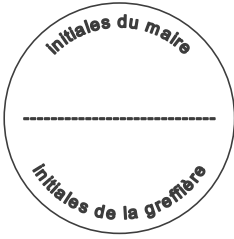
**2015-014**

**OFFRE D'ACHAT DU LOT 5 458 405 DU CADASTRE DU QUÉBEC –  
MONSIEUR GHISLAIN BÉLAND ET MADAME MARIE BOUVETTE JUTRAS  
– 37 800,65 \$ PLUS TAXES EN VIGUEUR**

CONSIDÉRANT que monsieur Ghislain Béland et madame Marie Bouvette Jutras ont soumis une offre d'achat d'un terrain ayant le numéro de lot 5 458 405 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que ledit terrain a une superficie de 12 813,78 pi<sup>2</sup> et se vend au coût de 2,95 \$ le pied carré pour un total de 37 800,65 \$ plus les taxes en vigueur;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCEPTER l'offre d'achat de monsieur Ghislain Béland et de madame Marie Bouvette Jutras pour un terrain ayant le numéro de lot 5 458 405 du cadastre officiel du Québec, et ce, au coût de 37 800,65 \$ plus les taxes en vigueur;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer le contrat de vente et tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;

QUE les frais de cet acte notarié soient assumés par les acheteurs, soit monsieur Ghislain Béland et madame Marie Bouvette Jutras.

---

**2015-015**

**APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 638 061,61 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 638 061,61 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 638 061,61 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

---

**2015-016**

**ATTESTATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX SUR RUE NOTRE-DAME SUD – SUBVENTION PAARRM**

CONSIDÉRANT les travaux de pavage majeurs de la rue Notre-Dame Sud qui ont été réalisés au cours de l'année 2014;

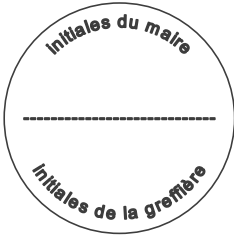
CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles à la subvention octroyée par la ministre des Transports dans le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

CONSIDÉRANT que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Notre-Dame Sud pour un montant de 44 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue Notre-Dame Sud dont la gestion incombe à la Ville de Louiseville et que le dossier de vérification a été constitué;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Notre-Dame Sud pour un montant de 44 000 \$ en vertu du programme PAARRM, conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE le conseil reconnaisse que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue Notre-Dame Sud dont la gestion incombe à la Ville de Louiseville et que le dossier de vérification a été constitué;

QUE la trésorière soumette au ministère des Transports la documentation nécessaire pour le versement de la subvention du programme PAARRM et soit autorisée à signer tout document à cet égard.

---

**2015-017**

**TAUX D'INDEXATION POUR LA VILLE EN 2015 : 1,3 %**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire fixer le taux d'indexation afin de l'appliquer à ses contrats, ses baux de location, règlements ou autres documents, à défaut d'une indication contraire précisée dans le contrat, règlement ou document;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE fixer le taux d'indexation à 1,3 % pour l'année 2015 et applicable à ses contrats, ses baux de location, règlements ou autres documents et que le Service de la trésorerie assure le suivi de la présente résolution. Ce taux est équivalent à l'indice d'augmentation du coût de la vie établi par Statistique Canada de la province de Québec le tout calculé en fonction de la moyenne des mois de novembre 2013 à octobre 2014 inclusivement.

---

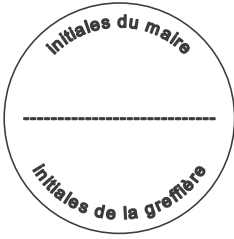
**2015-018**

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE DÉCEMBRE ET RAPPORT SOMMAIRE DE L'ANNÉE 2014**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de décembre 2014 ainsi qu'un rapport sommaire de l'année 2014;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de décembre 2014 ainsi que du rapport sommaire de l'année 2014 et que copie du rapport sommaire de l'année 2014 soit **annexée** à la fin du présent procès-verbal.



**2015-019**

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – JACQUES VALLIÈRES – RUE  
NOTRE-DAME SUD – MATRICULE : 4922-09-9910**

CONSIDÉRANT que monsieur Jacques Vallières a présenté une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole* (CPTAQ), pour effectuer un usage autre qu'agricole sur le lot 4 409 957;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande est un immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 409 957 du cadastre officiel du Québec, et situé sur la rue Notre-Dame Sud;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Jacques Vallières;

CONSIDÉRANT que la partie demanderesse auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) requiert une autorisation pour un usage autre qu'agricole, de type résidentiel du lot 4 409 957 en vertu de l'article 26 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT que monsieur Jacques Vallières désire construire une résidence unifamiliale à structure isolée;

CONSIDÉRANT que ce terrain fait partie des îlots déstructurés reconnus par la décision #367 887 à portée collective;

CONSIDÉRANT que ces îlots déstructurés ne sont pas encore intégrés à notre réglementation municipale à ce jour, mais en voie de l'être;

CONSIDÉRANT que jusqu'à ce que la décision #367 887 ne soit intégrée à notre réglementation municipale d'urbanisme, la Ville de Louiseville fonctionnera par autorisation de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour pouvoir émettre un permis de construction résidentielle;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au règlement de zonage no. 53, article 24, 10<sup>e</sup> paragraphe et à la grille des spécifications, zone 174A, actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'usage résidentiel (unifamilial à structure isolée) est autorisé dans la zone 174A;

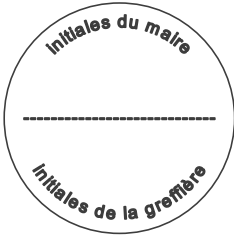
CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande n'est desservi que par le réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal projeté sera desservi par une installation sanitaire conforme au règlement Q-2, R.22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées pour les résidences isolées;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande est contigu du cours d'eau la Grande Rivière du Loup;

CONSIDÉRANT que les dix critères de l'article 62 de la LPTAA sur lesquels la Commission doit se baser pour prendre sa décision seront motivés dans un document distinct de cette résolution;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande l'appui par le conseil municipal, à la demande d'autorisation formulée par M. Jacques Vallières à la



*Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour un usage autre qu'agricole, de type résidentiel, tel que décrit dans le préambule;*

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et appuie la demande d'autorisation formulée par M. Jacques Vallières à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* pour un usage autre qu'agricole, de type résidentiel, tel que décrit dans le préambule;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2015-020**

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – CHAUSSURES POP (9099-0342 QUÉBEC INC.) 381, AVENUE SAINT-LAURENT – MATRICULE : 4724-41-1203**

CONSIDÉRANT que madame Mireille Lemieux et monsieur Luc Marchand, propriétaires du commerce Chaussures Pop, ont présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., dans le but d'autoriser des travaux de rénovations en façade avant pour l'immeuble situé au 381-385, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est connu et désigné comme étant le lot 4 409 071 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de 9099-0342 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497;

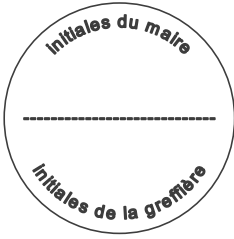
CONSIDÉRANT que des plans initiaux avait été étudiés par les membres du CCU le 9 avril 2014 et avaient été autorisés par le conseil municipal par la résolution 2014-171;

CONSIDÉRANT que le projet initialement autorisé a dû être modifié de fonds en comble pour divers facteurs par les propriétaires;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau projet de rénovation a été présenté aux membres du CCU le 28 novembre 2014 et qu'il y avait été décidé par la résolution URB-2014-088 que celui-ci ne rencontrait pas les objectifs du règlement et ne renforçait pas cachet patrimonial du centre-ville;

CONSIDÉRANT que madame Louise Carpentier, directrice de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, a rencontré les requérants le 11 décembre 2014 pour discuter dudit projet de rénovation;

CONSIDÉRANT que suite à la rencontre du 11 décembre 2014, les requérants ont présenté une nouvelle couleur pour le recouvrement de la façade avant, soit le rouge Cerise noire # 6053-85 A03 de Sico, qui se rapproche d'avantage des couleurs proposées par la charte des couleurs et des couleurs de la bannière Chaussures Pop;



CONSIDÉRANT qu'une large moulure de couleur grise, à titre d'entablement, sera installée pour remplacement de la corniche initialement proposée;

CONSIDÉRANT que de larges moulures arquées autour des fenêtres seront installées;

CONSIDÉRANT que l'affichage commercial sera installé sur l'entablement (les côtés et l'avant) de la galerie et qu'une enseigne sera appliquée sur la partie supérieure de la façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées sont conformes à celles proposées par la charte des couleurs, faisant partie intégrante du règlement no. 497;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par madame Mireille Lemieux et monsieur Luc Marchand, dans le but d'autoriser les rénovations à l'affichage commercial de leur entreprise située au 381, avenue Saint-Laurent, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par madame Mireille Lemieux et monsieur Luc Marchand, dans le but d'autoriser les rénovations et l'affichage commercial de leur entreprise située au 381, avenue Saint-Laurent;

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et des certificats, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2015-021**

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – VOYAGES BELLE MER – 254,**  
**AVENUE SAINT-LAURENT – MATRICULE : 4724-51-7378**

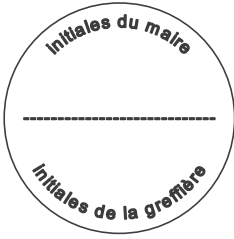
CONSIDÉRANT que madame Dominique Blain, propriétaire du commerce Voyages Belle Mer inc., a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., dans le but d'autoriser l'affichage commercial de son entreprise, située au 254, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est connu et désigné comme étant le lot 4 409 254 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Michel Lapointe et monsieur Luc Lapointe;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497;

CONSIDÉRANT que la demande d'approbation vise à ajouter un auvent de couleur bleu foncé avec lettrage blanc dont l'inscription se lit comme suit : «Voyages Belle Mer inc.»;



CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées sont conformes à celles proposées par la charte des couleurs, faisant partie intégrante du règlement no. 497;

CONSIDÉRANT que l'auvent ne devra pas empiéter au-dessus du trottoir, conformément à l'article 181, alinéa 6 du règlement de zonage no. 53;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par madame Dominique Blain, dans le but d'autoriser l'affichage commercial de son entreprise située au 254, avenue Saint-Laurent, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par madame Dominique Blain, dans le but d'autoriser l'affichage commercial de son entreprise située au 254, avenue Saint-Laurent;

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et des certificats, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2015-022**

**AUTORISATION SIGNATURE BAIL ENTREPOSAGE AU 120, 2<sup>E</sup> AVENUE -  
9210-8109 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville, par l'entremise de son Service des travaux publics, a signé en date du 23 juin 2011, un bail ayant trait à un local appartenant à 9210-8109 Québec inc., situé au 120, 2<sup>e</sup> avenue et dont la superficie louée représentait 3 000 pieds carrés;

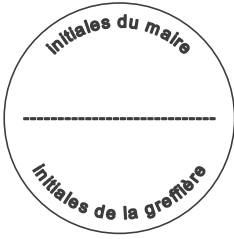
CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a besoin davantage d'espace d'entreposage et que le propriétaire a de la disponibilité à cet effet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a reçu un avis de renouvellement dudit bail, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2017, pour un montant mensuel de 1 000 \$ plus les taxes applicables pour la durée du contrat et pour une superficie de 6 000 pieds carrés;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville renouvelle le bail de location avec la compagnie 9210-8109 Québec inc. pour l'espace occupé par le Service des travaux publics dans l'immeuble situé au 120, 2<sup>e</sup> avenue et représentant une superficie de 6 000 pieds carrés, le tout, pour un montant mensuel de 1 000 \$ plus les taxes applicables;



D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à signer le bail de location afin de donner plein effet à la présente résolution.

---

**2015-023**

**COLLOQUE EN SÉCURITÉ CIVILE DU 16 AU 18 FÉVRIER 2015**

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique du Québec organise un colloque sur la sécurité civile et incendie qui se tiendra les 16, 17 et 18 février 2015 à Québec, et qu'il est opportun que le directeur du Service sécurité incendie participe à ce colloque;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise monsieur Marcel Lupien, directeur du Service sécurité incendie, à participer au colloque sur la sécurité civile et incendie organisé par le ministère de la Sécurité publique du Québec qui se tiendra les 16, 17 et 18 février 2015 à Québec;

QUE toutes les dépenses relatives à sa présence à ce colloque lui soient remboursées sur production des pièces justificatives, incluant les frais d'hébergement, le cas échéant.

---

**2015-024**

**MANDAT À HÉROUX ARCHITECTES – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DES TRAVAUX PRIORITAIRES DU 121, RANG DE LA PETITE-RIVIÈRE**

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Héroux architectes pour la réalisation des plans, devis et le suivi du chantier pour les travaux prioritaires de la réfection de l'enveloppe du bâtiment du centre communautaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'un mandat de services professionnels pour la réalisation des plans, devis et le suivi du chantier pour les travaux prioritaires de la réfection de l'enveloppe du bâtiment du centre communautaire situé au 121, rang de la Petite-Rivière, soit donné à Héroux architectes selon l'offre de services professionnels datée du 7 janvier 2015;

QUE les sommes soient puisées au surplus accumulé non affecté;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

---





**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER  
GREFFIÈRE